



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24261
10 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

**NOTE VERBALE DATEE DU 19 JUIN 1992*, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'EQUATEUR AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement équatorien a pris en temps opportun les mesures administratives nécessaires pour assurer le respect, sur tout le territoire national, des obligations découlant de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, concernant la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Le Gouvernement équatorien a demandé à tous les services administratifs de veiller au strict respect des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Par ailleurs, en application de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 757 (1992), l'Equateur a décidé de fermer son ambassade à Belgrade en juin 1992.

* Reçue par le Secrétariat le 9 juillet 1992.